

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R4.5/2+2=>1+1

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R4.5/2+2=>1+1

1/2

A31	A---	C35	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900 SPW	900	900	900	600 x 900
4 ou 8	4 ou 0	4 (4)	0 ou 4 min.(2)	2	2	2
Add.	Add.	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation	
200 m	400 m		ou	RS		
1100 x 300	1100 x 300		ou	H: lettres 12 cm. 1500 x 900		
4	4	2 (SPW) (7)	ballage latéral (6)	2	2	2
ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
SPW (8)	SPW (9)	Radars (10)				

Remarques :

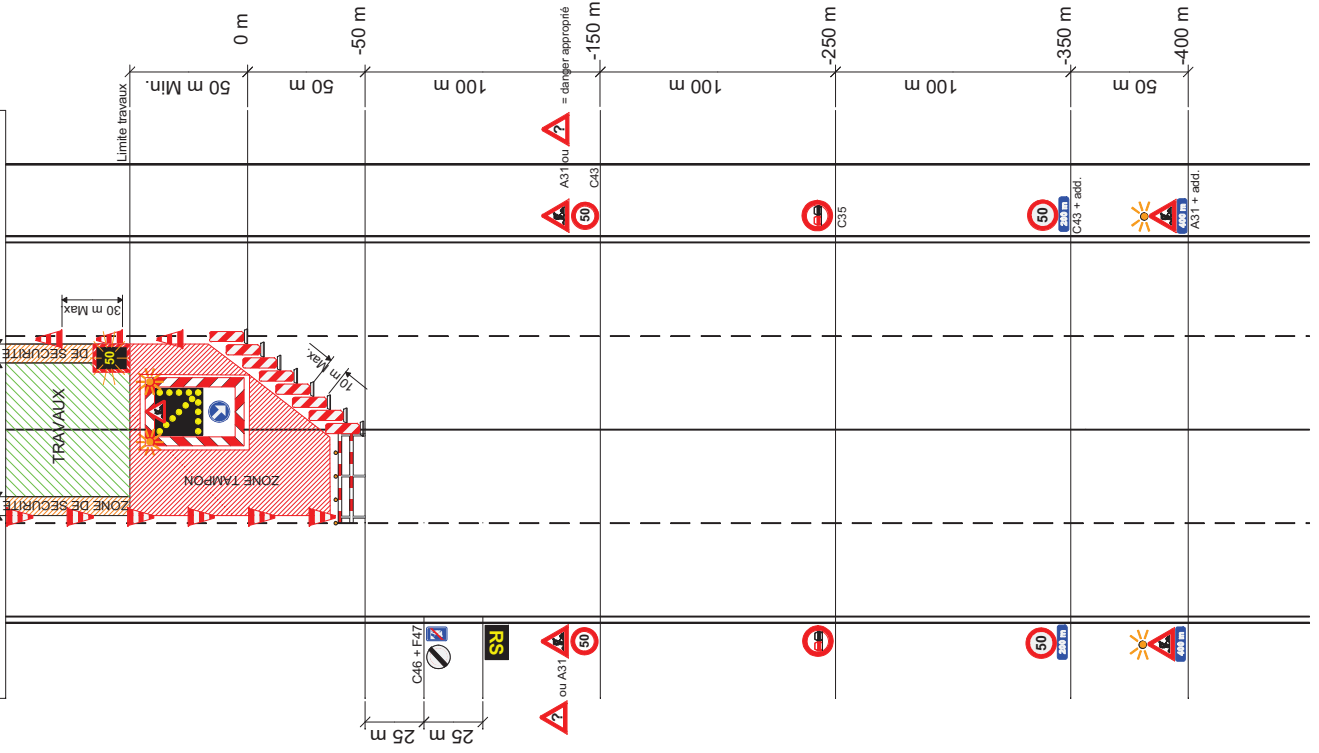
- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
- Un signal C35 est placé à 250 m.
- Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2.
- Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
- La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
- Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Un afficheur de vitesse peut être placé.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h

Génant fortement la circulation

R4.5/2+2=>1+1

2/2

